

1. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères Environnementaux, sociaux et de la qualité de la gouvernance SG, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement :

Archinvest est une société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF (GP-202221) en septembre 2022.

Archinvest fonde sa stratégie d'investissement sur la création de fonds de fonds. Archinvest a développé une conviction forte sur les bénéfices des investissements responsables. La société de gestion considère que l'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance est important à une gestion durable. C'est pourquoi Archinvest intègre désormais une analyse sur la société de gestion des fonds sous-jacents ainsi qu'une revue des politiques et procédures ESG des fonds sous-jacents. Archinvest sélectionne des fonds qui ont fait de l'ESG un axe de développement central.

La société de gestion s'est mise en capacité de suivre l'avancée des résultats des indicateurs ESG prévus dans les fonds, lorsque cela est applicable.

2. Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement :

L'ensemble des documents suivants sont mis à disposition sur le site internet d'Archinvest :

Au niveau de la société de gestion	Fréquence de mise à jour
Rapport article 29 Loi énergie climat	Annuelle
La non prise en compte des PAI (principaux impacts négatifs)	Annuelle
La politique d'exclusion	Annuelle
La politique relative aux risques en matière de durabilité	Annuelle
Le rapport de vote et d'engagement actionnarial	Annuelle
La politique de rémunération	Annuelle

Archinvest dispose d'un accès internet privé pour les souscripteurs de fonds fermés.

L'ensemble des fonds gérés par Archinvest sont des fonds fermés. Lorsqu'Archinvest gère un fonds article 8 ou 9, l'ensemble des informations ci-dessous qui leur sont relatives à sont mises à disposition sur l'accès privé auquel les souscripteurs ont accès :

Dans le cas d'un fonds article 8	Fréquence de mise à jour
Document précontractuel	Mensuelle
Règlement	Ad hoc
Article 10 : Disclosure	Annuelle
Reporting de gestion du fonds	Annuelle
La non prise en compte des PAI (principaux impacts négatifs)	Annuelle
Rapport périodique du fonds	Annuelle

3. Liste des produits financiers article 8 et article 9 SFDR, et la part globale, en pourcentage, des encours prenant en compte des critères ESG dans le montant total des encours gérés par l'entité :

Au 31 décembre 2024, Archinvest gérait deux fonds article 8 SFDR :

- Le fonds professionnel de capital investissement (FPCI) Archinvest Bayard VI
- Le fonds professionnel spécialisé (FPS) Archinvest Friedland

Au 31 décembre 2024, les encours prenant en compte des critères ESG représentaient 15% du montant total des encours gérés par l'entité.

4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance :

Au 31 décembre 2024, Archinvest n'avait adhéré à aucune charte, label ou code comprenant des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

5. Démarche d'amélioration et mesures correctrices :

En 2024, Archinvest a entrepris une revue globale de l'ensemble de ses politiques et procédures ESG.

Elle a également lancé deux fonds article 8 SFDR, impliquant la mise à disposition auprès des investisseurs :

- des informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa du règlement (UE) 2020/852 ;
- des informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa du règlement (UE) 2020/852.